

# Cahier d'acteurs dans la cadre de la CNDP sur le « projet-box » de Norske Skog Golbey

## COLLECTIF ASSOCIATIF

### ( ASVPP - Oiseaux Nature - VNE )

ASVPP Association de sauvegarde des vallées et de prévention des pollutions

8, rue Pierre Pierron 54120 Thiaville/Meurthe



Oiseaux Nature

9 rue du Haut Rang

88220 RAON AUX BOIS

Vosges Nature Environnement

573 chemin de Deyfosse

88470 NOMPATELIZE



**Préalable :** Les associations co-signataires ont demandé dans un premier temps le report du débat public. En effet, Le collectif estime que les ateliers et les consultations qui se déroulent en distanciel en pleine crise sanitaire ne permettront pas à tous de se concerter dans les meilleures conditions.

Néanmoins, le collectif souhaite faire part de ses inquiétudes et espère par ce cahier d'acteurs obtenir de nombreuses réponses.

Alors que la planète se dirige vers un réchauffement de 3°C, malgré la nécessité de rester en dessous de 1°5 C, alors que l'Europe vient de décider une réduction des émissions de CO2 non plus de 40% mais de 55%, le projet BOX prévoit une production totale passant de 550.000 tonnes/an de papier journal à près de 900.000 tonnes/an de papier journal et papier carton avec les conséquences que cela implique.

On est loin de la frugalité, de la consommation raisonnable et de l'auto-limitation de production de chacun préconisées pour garder la planète viable.

Les conséquences au strict plan local de ce projet se feront sentir dans les domaines de l'eau, de l'air, des transports.

Il paraît obligatoire de ne pas augmenter les impacts existant déjà présents, voire de les restreindre.

Il est utile de rappeler que le Conseil constitutionnel dans une réponse à une QPC le 31 janvier 2020, a considéré que la protection de l'environnement primait sur la liberté d'entreprendre dans certains cas.

#### Impacts sur l'eau:

**Approvisionnement:** Le collectif est inquiet de l'immensité du projet et de son impact sur la Moselle, d'où les questionnements suivants :

Afin de prendre en compte l'impact du changement climatique sur la disponibilité des eaux de surface, NSG a mandaté un cabinet spécialisé pour réaliser une étude hydrogéologique et évaluer la possibilité de prélever ~~tout ou~~ une partie de l'eau industrielle dans les eaux souterraines. Les résultats seront disponibles d'ici fin 2020.

Quand et comment aurons-nous accès à ces résultats? Ce projet de prélèvement en nappe profonde, confirme le surdimensionnement de l'unité industrielle par rapport aux capacités du milieu d'accueil à y répondre de manière équilibrée et durable.

L'arrêté préfectoral n°279/2020 du 15 mai 2020 fixe les limites de prélèvements en eau potable (réseau public) et en eau brute (milieu naturel).

Selon les données de NSG, il est utilisé actuellement 6,9 millions de m<sup>3</sup> d'eau par an pour la fabrication totale de 580.000 tonnes de papier journal, ce qui représente 0,22 m<sup>3</sup>/seconde. NSG prévoit une production future de tonnes de papier journal+carton. Compte-tenu de cette augmentation de production, la consommation future d'eau peut être estimée être de l'ordre de 10,5 millions de m<sup>3</sup>/an, soit 0,33 m<sup>3</sup>/seconde, bien que NSG dise ne pas demander plus de prélèvement. Comment est-ce possible?

Le prélèvement envisagé dans la nappe GTI est de 46 m<sup>3</sup>/H, en période d'étiage. Il ne nous semble pas judicieux de déplacer le problème vers la nappe GTI qui comme toutes les nappes souterraines va voir son niveau encore baisser dans les années à venir (diagnostic AERM – réchauffement climat).

Le prélèvement dans les GTI pose questions. Le déficit créé ne risque t'il pas de pénaliser des demandes futures en eau potable? Dans certains endroits des GTI, l'eau commence à être minéralisée, notamment en arsenic. Cet arsenic, à l'issue du process, se retrouvera dans les rejets, or par le passé, la papeterie a connu des problèmes d'arsenic dans ses effluents, est-ce que cet aspect est envisagé?

S'il s'avère que les prélèvements dans la nappe des GTI n'est pas possible, quel est la plan B ?

Actuellement NSG utilise 0,22 m<sup>3</sup>/seconde pour son papier journal. Peut-on généraliser cette performance au papier carton, qui n'a pas le même type de fabrication? L'extrapolation conduisant à une consommation future de 0,33 m<sup>3</sup>/s est-elle alors applicable? Ou faudra t'il davantage d'eau et combien?

Il n'est pas impossible que l'on s'achemine vers un conflit d'usage de l'eau. La Moselle et sa nappe alluviale sont déjà utilisées pour alimenter l'usine en eau à travers une gravière. La nappe de la Moselle sert aussi à des captages d'eau potable pour Chavelot et Chatel-Nomexy. Qui peut dire quelle extension en nombre d'habitants et donc en demande en eau connaîtront ces communes? Qui peut dire quelles industries sont amenées à se développer sur le site ECOPARC et le territoire et leurs besoins futurs en eau? Une demande trop importante de NSG et les sécheresses qui s'annoncent risquent de pénaliser, voire condamner tous les rêves de développement futurs.

**La seule solution acceptable eu égard le nouveau contexte nous semble être dans les économies de process et la recherche d'un fonctionnement le plus possible en circuit fermé.**

Rejets: Lors de l'installation de la 2ème machine, la police de l'eau avait signifié que désormais, il n'était plus question d'ajouter la moindre pollution en Moselle dans le secteur.

NSG s'est engagé à respecter dans le futur les valeurs que la réglementation lui a imposées dans la situation actuelle.

Il semble cependant que cela entraîne des problèmes au niveau de la station d'épuration du fait d'une part de l'augmentation de la production totale et d'autre part de la mise en œuvre du procédé pour la fabrication du papier-carton, ces deux aspects résultant en une augmentation de la charge polluante en quantité brute, mais aussi en qualité.

Quel est d'ailleurs le procédé de fabrication du carton ? Celui-ci n'utilise pas que des cartons recyclés, mais aussi des colles et de l'amidon, d'où modification de la nature des rejets. A ce propos il serait utile au public de connaître exactement la nature et le volume de tous les produits utilisés aussi bien au niveau de la fabrication que de l'épuration.

Les cartons à recycler sont déjà issus de recyclage et contiennent divers composants qui n'ont pas été éliminés par désencrage et trituration des matières premières d'origine. Ces composants pourront-ils être peu à peu resolubilisés au fil des recyclages?

Il y a une dizaine d'années, une thèse avait été soutenue par une étudiante de l'INPL de Nancy sur le devenir de l'arsenic dans les rejets de la papeterie.

Au moins 2 conclusions importantes étaient dégagées :

- Il était alors conseillé d'avoir à l'avenir une bonne connaissance des teneurs en arsenic des matières à recycler pour pouvoir intervenir le plus tôt possible afin d'éviter des rejets inconsidérés (ceci avec le recyclage de papier) Qu'en est-il avec le recyclage de carton?
- Une deuxième conclusion était qu'on trouvait de 0,06 microgramme/L à 0,13 microgramme/L dans les rejets.

Certes la valeur guide de l'OMS est de 10 microgrammes/L dans l'eau potable, mais à l'époque, l'OMS ignorait ou n'a pas voulu prendre en compte les effets cancérigène et perturbateur endocrinien avérés de l'arsenic. Rappelons que pour de tels effets, il n'y a pas de valeur seuil, ce qui signifie qu'à toutes les concentrations, l'effet indésirable peut se produire.

Par conséquent, comme l'agglomération nancéienne utilise l'eau de la Moselle pour produire son eau potable, il serait bon de ne pas mettre en danger cette population et donc de décrire les mesures envisagées pour éviter le rejet de quelle que dose que ce soit d'arsenic.

Toujours à propos de l'alimentation en eau potable, il est impératif de garantir une teneur en DCO ajoutée dans la Moselle en dessous de 10 mg/L pour éviter la fabrication d'haloformés genre chloroforme, et pentachloro-phénol dans l'eau au cours de sa chloration, d'autant plus qu'avec les épisodes de terrorisme et les canicules récurrentes productrices de développement de microorganismes, les fournisseurs d'eau potable se voient obligés de chlorer beaucoup plus fortement qu'en temps normal.

Les seuils de rejet actuels ont été déterminés sur des bases qui ont fortement évoluées. En 1990, ils étaient basés sur des débits de la Moselle largement supérieurs aux débits actuels. Par exemple le débit d'étiage quinquennal était de 5 m<sup>3</sup>/s. Le débit annuel moyen de la Moselle a tendance à diminuer depuis 50 ans. L'évolution négative la plus significative concerne surtout les périodes d'étiages qui sont plus longues et plus marquées (plusieurs périodes à moins de 3,6 m<sup>3</sup>/seconde dans la Moselle à Epinal tous les ans depuis 2017, soit 4 années consécutives, fait unique dans l'historique des mesures de débit à cet endroit. (Source : hydro.eaufrance.fr).

Comment ce paramètre a été pris en compte dans les prévisions de rejets ?

L'étiage de cet été a été de 3,71 m<sup>3</sup>/s. Avec de tels étiages, la dilution des rejets dans le milieu récepteur s'opère mal et la réglementation les concernant doit être révisée en freinant la production durant l'été, voire en la stoppant ou alors il faut trouver une solution autre que celle actuelle.

Il serait utile pour une vision objective de la problématique rejets aqueux de connaître le nombre d'équivalents-habitants associé aux rejets futurs et la nature de la DCO qui aura échappé à l'épuration et sera donc un talon de DCO dur, difficilement dégradable.

Qui se chargera de la surveillance des rejets de l'exutoire de Chavelot (NSG ou un cabinet indépendant)? Avec quelle fréquence? Le collectif souhaite que les résultats des taux de rejets lui soient systématiquement communiqués.

L'autorisation de DBO est de 187 kg/jour alors que le milieu récepteur, la Moselle à Chavelot, ne supportait en 2019 que 55 kg/jour.

Les futurs rejets sont-ils susceptibles d'atteindre cette moyenne haute ?

Afin d'éviter une asphyxie des organismes vivants dans la Moselle, les poissons, mais aussi la faune benthique source de nourriture des poissons, en aval du rejet en période d'étiage, un dispositif particulier est-il envisagé (pour adapter DBO, DCO et MES) au débit et à la température de la Moselle ?

L'arrêté préfectoral n°279/2020 du 15 mai 2020 permet une température maxi des effluents de 35°C alors que celui de 2006 la limitait à 30°C. Cette limite de 35°C peut être atteinte en cas d'un traitement anaérobie ou lorsque l'eau utilisée est déjà à plus de 25°C.

Risque t'on d'être dans un de ces cas dans le futur ? Faudra t'il limiter la température à 40°C?

Est-ce qu'un suivi de la comparaison entre l'IBGN en amont et en aval du rejet est toujours prévu ? Par qui ? Avec quelle fréquence ? Le collectif d'associations souhaite que les résultats des IBGN lui soient systématiquement communiqués. Est-ce possible ?

Compte-tenu de la fragilité du milieu récepteur et des conflits d'usage, tous les seuils de rejets dans l'eau sont à revoir à la baisse.

**Comme pour les prélèvements, il apparait que la réduction des rejets pour les rendre compatibles avec les exigences du nouveau contexte soit la recherche d'un fonctionnement maximum en circuit fermé**

Pour l'aspect odeurs, NSG prévoit une préacidification des effluents. Pourquoi abandonne t-elle l'oxygénation qui fut un temps employée? Est-ce que c'est plus efficace que l'oxydation des sulfures responsables de l'odeur d'oeuf pourri? Est-il envisagé des compensations ?

Impacts sur l'air:

Approvisionnement: Actuellement, la chaudière 2 (CH2) consomme 126.000 tonnes/an de bois et 176.000 tonnes/an de boues. La CH6 est destinée à remplacer la CH2. Cette dernière continuera à fonctionner durant les périodes de maintenance de CH6. Ce fonctionnement sporadique aura des conséquences sur les rejets gazeux. Il est connu que les démarrages de chaudière entraînent une augmentation des rejets.

La CH6 consommera, selon NSG, 230.000 t/an de bois et 166.000t/an de boues.

Il est curieux qu'une usine qui fabriquera environ 300.000t de papier supplémentaire à la production actuelle produise moins de boues.

Dans l'appel d'offres signé par le préfet de région pour CH6, il est question de 215.000t de boues. Il est nécessaire de savoir quels chiffres sont les bons.

Sur le site projet-box, la CH6 est de puissance supérieure à la CH2 (125 MW vs 93 MW), donc en théorie, elle consommerait plus pour une production de vapeur utile équivalente (104 T/h) ??? A moins que la consommation vapeur de la nouvelle turbine associée à la CH6 ne soit pas prise en compte ? Peut-on avoir des précisions sur ce point ? Les chiffres discordants présents à différentes étapes de la procédure et des présentations prêtent à penser que rien n'est clair au niveau des chaudières ou que l'on ne cherche pas à être trop transparent.

De l'étude de la chambre d'agriculture suivante:

[https://www.vosges.gouv.fr/content/download/18818/138419/file/Etude\\_agricole\\_et\\_mesure\\_compensation\\_agricole\\_ECOPARC\\_Chavelot-pivot%C3%A9-compress%C3%A9.pdf](https://www.vosges.gouv.fr/content/download/18818/138419/file/Etude_agricole_et_mesure_compensation_agricole_ECOPARC_Chavelot-pivot%C3%A9-compress%C3%A9.pdf)

Il ressort, comme de l'appel d'offre CRE5, que le projet de CH 6 est bien porté par NSG et Véolia sous l'appellation Green Valley Energie, pour remplacer CH 2 et répondre à l'objectif de mutualisation énergétique (réseau de chaleur) du site avec son extension prévue à proximité (Ecopark).

La masse de combustible autorisée par CRE5 passerait de 300 000t à 450 voire 500 000t environ soit + 50%, avec un objectif de production de vapeur de 160t/h contre 104t/h avec CH 2.  
Le projet BOX n'était alors pas envisagé selon NSG, et il s'avère qu'il entraîne une augmentation du besoin en vapeur de 34%, ce qui justifierait le projet CH 7.

Or,  $104\text{t/h} + 34\% = 140\text{t/h}$ , ce qui semble compatible avec la puissance de CH 6 (160t/h).

Pourquoi NSG n'utilise-t-il pas cette marge offerte par CH 6 ? Est-ce pour la garder pour d'autres entreprises, conformément aux engagements / Ecopark?

Que recouvre ce chiffre de 104t/h pour CH2? la consommation actuelle NSG ou NSG + pavatex + Michelin?

Quelle est la capacité globale de production de vapeur utile de CH6? Si la production de vapeur utile totale de CH6 n'est que de 104t/h et est dirigée vers NSG, d'où provient alors la vapeur nécessaire à Pavatex et Michelin? D'où proviendrait la vapeur destinée aux futures entreprises et le réseau de chaleur envisagé par la Green Valley?

NSG a par ailleurs reconnu que CH7 était surdimensionnée ( $\text{CH6}+\text{CH7} = 180\text{t/h}$ , soit 40t/h supérieure à leurs besoins).

Pourquoi? Pour qui? Ecopark?

Si le réseau de chaleur mentionné pour justifier Ecopark ne se réalise plus, cela doit remettre en cause cette extension...

Par ailleurs, CH7 est destiné à brûler des CSR (combustibles solides de récupération). La ressource en CSR risque d'être insuffisante du fait que Solvay (Dombasle) présente une demande de modification de chaudière (élimination du charbon) qui brûlera 350.000t/an de CSR et Novastream (La Madeleine près de Nancy) le même type de demande pour 140.000t/an de CSR. Sur quoi pourra compter la CH7?

L'utilisation de CSR implique une fabrication à l'amont: hachage, traitement, compactage. Les CSR seront-ils achetés déjà fabriqués ou faudra-t-il un atelier de fabrication comme c'est le cas pour le projet Solvay? Les CSR sont issus de matières plastiques qui leur confèrent un haut pouvoir calorifique. La tendance actuelle des collecteurs de déchets, notamment le SICOVAD est de se diriger vers une collecte, un tri et un recyclage matière des matières plastiques. Le gisement ne va-t-il pas s'en trouver réduit d'autant?

Des éclaircissements sont donc attendus sur les conséquences de ces modifications de chaudières en lien avec les objectifs affichés de la Green Valley et d'Ecopark.

Rejets: Si l'on prend l'exemple des chaudières à CSR des salines de la région de Nancy, les futures installations devront être soumises à la directive sur les émissions industrielles et au BREF (document européen de référence sur les

meilleures techniques disponibles) relatif à l'incinération des déchets et les valeurs limites d'exposition devront être plus strictes que celles de la réglementation applicable, compte-tenu de la proximité de l'agglomération spinalienne.

Quant aux rejets atmosphériques, compte-tenu de la concentration urbaine autour de l'usine, le collectif s'interroge : existe-t-il un registre des pathologies respiratoires dans un rayon de trois km autour de l'usine ?

Le bilan carbone, du fait de l'incinération de CSR, s'annonce catastrophique; 180.000 tonnes contre 109.000 tonnes actuellement. Ceci va à l'encontre de tous les efforts de réduction de l'effet de serre. Des compensations sont-elles envisagées?

Transport: Selon NSG, l'augmentation prévisible du trafic poids lourd serait de quelques 32 %. Le rond-point de Chavelot, source potentielle d'énormes embouteillages car déjà saturé, bénéficierait d'un shunt et une liaison évitant ce rond-point est envisagée. On voit apparaître dans ce projet, une nouvelle fois Ecoparc.

Que l'on ne vienne pas nous dire que le projet BOX et le projet Ecoparc sont indépendants. Le projet présenté au cours de ce débat public est pour rester poli, incomplet.

Quels seront les volumes expédiés par rail?

Un projet de transport combiné rail-route est à l'étude, avec l'appui d'un cabinet de conseil en transport. Les résultats de cette étude seront disponibles avant fin 2020. Quand et comment aurons-nous accès à ces résultats ?

Selon NSG le trafic poids lourds augmentera de 32% : + 85 PL/j pour le projet BOX à laquelle il faut ajouter + 31 PL supplémentaire pour CH6, ce qui porte **l'augmentation à 44%...** Ce chiffre est calculé à partir de l'augmentation annuelle des volumes transportés, ramenés sur 24h... Or, la circulation s'effectue sur 12h environ. Entre 6h et 18h cela représenterait + 116 PL, soit **+ 10 PL/ h** ! Les incidences sur la pollution de l'air et la pollution sonore dans une zone fortement urbanisée ont-elles été évaluées ?

Seveso: Les quantités considérables de matières inflammables stockées sur le site, la proximité de l'urbanisation et du site Totalgaz lui-même classé Seveso nécessitent une extrême prudence et des normes et procédures anti-incendies sévères.

### **CH6 – GREEN VALLEY ENERGY - ECOPARC**

Afin d'évaluer l'opportunité ou les risques de ce projet il convient de le resituer dans la démarche globale de cette green valley dont NSG est le centre. C'est en effet dans et autour du site de NSG que doit se développer synergies et mutualisations industrielles.

Le projet GVE (green valley energy), CRE 5 ou CH6 est porté officiellement par NSG en partenariat avec VEOLIA (cf courrier préfet région du 9 juil 2019). Le plan d'approvisionnement, supérieur de 25% à ce qu'annonce NSG, démontre que cette chaudière n'est pas destinée seulement à NSG en seul remplacement de CH2. Au-delà de PAVATEX et Michelin, celle-ci a vocation à alimenter en électricité et vapeur ? de futurs industriels sur le futur ECOPARC.

Il en résulte donc que le débat doit concerner l'opportunité du projet BOX mais aussi celui du dimensionnement de CH6, de l'opportunité de CH7 (avec ses conséquences en terme de bilan carbone), de l'opportunité de l'ECOPARC en lien avec une approche globale des impacts environnementaux. Les quelques bénéfices industriels tirés des synergies et mutualisations évoquées, doivent être mis en regard avec les conséquences environnementales et sociales d'une concentration industrielle, de son dimensionnement. Il n'est pas sûr que le bilan global soit positif et que cela permette de justifier l'artificialisation de 70 ha de terres agricoles alors que de nombreuses ZI sont inoccupées dans l'agglomération.

### Conclusions:

Dans le cadre de la loi relative à l'anti-gaspillage et à l'économie circulaire, le gouvernement a repoussé son obligation faite aux papetiers (initialement prévue pour 2021) de faire monter le taux de fibres recyclées pour la production de carton et de papier à 95% en 2023. Norske Skog sera-t-elle prête à cette date ? Quelles garanties peut-on avoir que ce taux de papier recyclé sera atteint ? Cette nouvelle obligation modifie-t-elle le projet à l'échelle des approvisionnements, des rejets, du trafic?

Le projet BOX de transformation de la machine1 (papier journal) en machine de fabrication de papier carton ne peut être acceptable qu'en protégeant l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération de Nancy, donc en réduisant à leur plus simple expression les rejets aqueux et en économisant l'eau d'approvisionnement. La seule solution est le circuit fermé, déjà mis en place dans d'autres cartonneries en France, avec si besoin une ou plusieurs unités de filtration sur les circuits de production. Quand on est prêt à investir Des centaines de millions dans une modernisation et une extension d'usine, il doit être possible d'ajouter quelques millions à l'addition finale! Cela aurait aussi l'avantage de ne pas interdire de facto le développement d'autres activités industrielles ayant besoin d'eau pour leurs activités ou leurs rejets.

Le bilan carbone très défavorable est inacceptable dans le contexte de réchauffement climatique.

Les relations avec le projet d'Ecoparc doivent être précisées dans la mesure où NSG apparaît au coeur du futur développement et sera envisagé comme fournisseur d'énergie malgré ses dénégations.

Une prise de position des élus de la communauté d'agglomération aurait le mérite d'établir quel avenir est prévu.

Initialement, le projet BOX soumis au débat public concernait la modification de production de l'usine avec ses conséquences.

Il est apparu au fil des échanges et des données recueillies, que des points importants dépassent la simple production de papier-carton par la papeterie et que l'aspect de développement d'un ECOPARC, tributaire d'un réseau de chaleur et d'énergie délivré par NSG est en lien direct avec le projet BOX et n'a pas été présenté comme tel.

Dès lors, il nous semble qu'un débat public négligeant, refusant, écartant, ou minimisant tour à tour cet aspect ne satisfait pas à son but, le public n'étant informé que partiellement de ce qui se dessine et l'exploitant s'appuyant sur ce débat pour affirmer haut et fort qu'il a rempli les conditions réglementaires qui lui sont imposées.